



Nations Unies

ICCD/COP(16)/19



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
30 août 2024  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 2-13 décembre 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Cadres directifs et questions thématiques, y compris nouveaux enjeux :  
pâturages et parcours**

### **Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres**

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Dans sa décision 27/COP.15, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui faire rapport, à sa seizième session, sur les questions d'orientation soulevées par ladite décision.

Le présent rapport rend compte succinctement des activités menées et des progrès réalisés par le secrétariat et le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au cours de la période intersessions. Y sont présentées des conclusions et des recommandations sur les moyens de renforcer les capacités en vue d'intensifier l'action qui est menée pour intégrer la sécurité d'occupation des terres dans l'exécution des activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1-4	3
II. Progrès accomplis dans l'application de la décision .....	5-46	3
A. Consultations nationales .....	5-27	3
B. Possibilités de financement d'activités relatives à l'occupation des terres .....	28-30	10
C. Sensibilisation à l'importance d'une gouvernance responsable et inclusive des terres .....	31-43	11
D. Indicateurs et données sur la gouvernance foncière.....	44-46	14
III. Conclusion .....	47-49	15

## I. Contexte

1. Les Parties ont dit être conscientes que la décision 26/COP.14 sur l'occupation des terres était une décision historique pour la Convention et que davantage devait être fait, que ce soit sur le plan des politiques ou sur le plan des programmes, pour intégrer l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention, notamment pour définir des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et exécuter des projets et programmes transformateurs de NDT.

2. Les Parties sont dans leur ensemble de plus en plus conscientes qu'une gouvernance foncière responsable et inclusive et une meilleure sécurité d'occupation des terres sont des facteurs qui apportent une grande contribution pour ce qui est d'atteindre la NDT, de lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité, de s'adapter aux changements climatiques, d'instaurer des systèmes alimentaires durables et d'accélérer les progrès dans la réalisation de nombreux objectifs de développement durable (ODD). L'octroi de droits fonciers légitimes peut grandement inciter les personnes à qui ils sont accordés à investir dans des activités en faveur de la NDT et de la restauration des terres, et crée ainsi un climat favorable à l'innovation et à l'adoption de pratiques de gestion durable des terres (GDT) fondées sur les connaissances locales et traditionnelles. La sécurité d'occupation des terres est également un moyen important de renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation économique et sociale des femmes.

3. Dans sa décision 27/COP.15, la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre, sous réserve de la disponibilité de ressources, leurs efforts visant à intégrer les considérations relatives à l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention et dans les initiatives sur la NDT, et plus particulièrement :

a) De poursuivre l'élaboration d'orientations spécifiques et d'échanger les enseignements tirés de l'expérience, en menant des consultations nationales dans certains pays de différentes régions ;

b) De recenser les possibilités de financement d'activités destinées à renforcer la gouvernance des terres et à démontrer l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables dans le domaine foncier ;

c) De mener des actions de sensibilisation à l'importance d'une gouvernance responsable et inclusive des terres aux fins de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) ;

d) De continuer d'étudier les utilisations des indicateurs et des ensembles de données mondiaux ayant trait à la gouvernance des terres.

4. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des activités liées à l'occupation des terres que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont exécutées pendant la période intersessions pour répondre aux demandes formulées dans la décision 27/COP.15.

## II. Progrès accomplis dans l'application de la décision

### A. Consultations nationales

5. Dans la décision 27/COP.15, les Parties ont souligné qu'il fallait accroître la volonté politique et renforcer les capacités en vue d'intégrer efficacement l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention, notamment au moyen de plans, de cadres juridiques, de stratégies et de programmes d'action nationaux. Elles ont prié le secrétariat et les partenaires de poursuivre l'élaboration d'orientations spécifiques et d'échanger les enseignements tirés de l'expérience, en menant des consultations nationales dans certains pays de différentes régions, afin d'aider les Parties à trouver les moyens d'intégrer l'occupation des terres dans les initiatives visant à atteindre la NDT.

6. Conscients de l'importance que revêt la sécurité d'occupation des terres dans la lutte contre la DDTS, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

désertification et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont lancé l'Initiative commune CLD-FAO sur l'occupation des terres en vue d'aider les Parties à intégrer, dans leurs initiatives en faveur de la NDT et de la restauration des terres, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Dans cette optique, les responsables de l'Initiative commune ont organisé et mené des consultations nationales en se fondant sur des évaluations des besoins et de la situation de chaque pays, en vue de promouvoir la participation effective et inclusive des parties prenantes à la réalisation des objectifs énoncés dans les décisions 26/COP.14 et 27/COP.15, notamment pour ce qui est :

a) D'organiser un dialogue national et de créer une instance multipartite afin d'étudier les moyens de renforcer les droits d'occupation des terres et la gouvernance foncière ;

b) D'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale et un plan d'action national visant à renforcer la sécurité d'occupation des terres, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité ;

c) D'intégrer les principes et les pratiques établis dans les Directives volontaires aux initiatives de NDT et de restauration des terres qui visent à apporter de multiples avantages à la société, notamment en accélérant les progrès dans la réalisation de plusieurs ODD ;

d) De soutenir la conception et la mise en œuvre d'initiatives de NDT et de restauration des terres aux niveaux infranational et local, où le renforcement de la sécurité d'occupation des terres peut être à la fois un moyen de promouvoir la GDT et un résultat des projets et programmes consacrés aux terres.

7. Les responsables de l'Initiative commune CLD-FAO ont organisé des webinaires régionaux à l'intention des centres de liaison nationaux des Conventions de Rio et du personnel de la FAO, en février 2023, et une deuxième série de webinaires à l'intention d'un groupe plus large de parties prenantes, en mai 2023, afin de faire comprendre l'importance et la valeur de la sécurité d'occupation des terres, ainsi que sa contribution à la préservation de la diversité biologique, à la GDT, à la restauration des écosystèmes, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets, en même temps qu'à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance locaux.

8. À la suite des webinaires régionaux, les pays ont été invités à présenter des dossiers de demande dans lesquels ils devaient décrire leurs besoins en matière de renforcement des capacités et l'appui dont ils avaient besoin pour l'intégration des considérations relatives à l'occupation des terres et des questions de genre connexes dans les initiatives de NDT et de restauration des terres. Au total, 33 dossiers ont été reçus et évalués sur la base d'un ensemble de critères (description des difficultés et des perspectives, synergies avec des initiatives existantes, qualité technique de la proposition, capacité de mener les consultations nationales, niveau de coopération multipartite envisagé, etc.). Un groupe de cinq pays (Kazakhstan, Kenya, Mexique, Sénégal et Sri Lanka) a été sélectionné pour une première phase de consultations nationales sur l'occupation des terres, ce dont toutes les Parties ont été informées en décembre 2023.

9. Pour faire connaître cette démarche consultative et recueillir d'autres contributions, les responsables de l'Initiative commune CLD-FAO et plusieurs partenaires ont organisé en mai 2024, à la Conférence de la Banque mondiale sur la gestion foncière, une réunion plénière sur l'intégration de la sécurité d'occupation des terres dans les mesures de GDT et de restauration des terres. Les participants ont commencé par réfléchir à des points d'ancrage pour la prise en compte des questions d'occupation des terres dans les pratiques de gestion régénérative des terres. Des représentants de pays et de la société civile ont parlé de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées en matière d'intégration des droits fonciers légitimes, en particulier en ce qui concerne les femmes et les autochtones, dans les projets et les programmes de GDT, ainsi que l'importance de la gouvernance foncière participative et des applications contextuelles des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers. La réunion a également été l'occasion de discuter de la manière dont les organisations internationales et les donateurs répondent à la nécessité d'une cohérence

d'action pour attirer les ressources financières et renforcer les capacités techniques et administratives en vue d'améliorer la sécurité d'occupation des terres. En préparation de la réunion, une note sur les synergies d'action de la FAO et du secrétariat de la CLD intitulée « Securing Tenure to Restore Land and Safeguard Livelihoods » (La sécurité d'occupation des terres comme moyen de restaurer les terres et de préserver les moyens de subsistance) a été publiée et diffusée<sup>1</sup>.

10. Entre décembre 2023 et septembre 2024, les responsables de l'Initiative commune CLD-FAO ont mené la première phase des consultations nationales, financée par le Canada, la Commission européenne, la République de Corée et la Suisse. Ils espèrent recevoir des ressources et des capacités supplémentaires pour pouvoir mener des consultations dans les 28 autres pays qui ont demandé une aide. Les consultations nationales reposaient sur une approche multipartite associant les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé, les organismes de financement et les communautés locales. Elles ont été l'occasion de redynamiser l'application des Directives volontaires et d'intégrer les considérations relatives à l'occupation des terres dans les politiques et les lois nationales de lutte contre la DDTS, ainsi que de développer les projets et programmes d'agriculture régénératrice, de GDT et de restauration des terres. On trouve ci-dessous un résumé succinct des différentes consultations nationales et de leurs principaux résultats.

## 1. Kazakhstan

11. La Consultation nationale sur la prise en compte des considérations relatives à la sécurité d'occupation des terres dans les stratégies et plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, demandée par les autorités kazakhstanaïses et organisée par le Comité pour la gestion des ressources foncières, s'est tenue à Astana du 6 au 8 décembre 2023, de manière à tirer parti des procédures relatives au programme d'action national ainsi que de deux projets de la FAO, dont la conduite pouvait appuyer les préparatifs et la tenue de la consultation nationale. Les principaux objectifs de la consultation nationale étaient les suivants :

- a) Faire mieux comprendre aux participants les liens directs entre les questions foncières et la réalisation de la NDT ;
- b) Échanger des données d'expérience et des connaissances sur le rôle de la sécurité d'occupation des terres dans l'amélioration des pratiques de gestion des ressources naturelles et des moyens de subsistance des populations rurales ;
- c) Discuter avec les autorités nationales et locales et les experts de la disponibilité de données relatives à la dégradation des terres et à leur occupation et de la possibilité d'utiliser ces données aux fins de la restauration du capital naturel et de l'apport de multiples avantages sociaux grâce à une meilleure sécurité d'occupation des terres ;
- d) Réunir diverses parties prenantes afin de les sensibiliser et de renforcer la collaboration sur les questions d'utilisation durable des terres et de sécurité d'occupation des terres ;
- e) Identifier les partenaires nationaux et internationaux, notamment parmi les donateurs et les experts, qui pourraient contribuer à maintenir la dynamique créée par la consultation.

12. La consultation nationale a réuni une cinquantaine de participants, représentant un large éventail de parties prenantes, dont le Comité pour la gestion des ressources foncières, le Comité pour la foresterie et la vie sauvage du Ministère de l'écologie et des ressources naturelles, l'entreprise nationale Kazakhstan Gharysh Sapary, l'Institut de recherche sur l'élevage et la production de fourrage, le Bureau de statistique nationale de l'Agence pour la planification stratégique et les réformes, l'Université de recherche agrotechnique kazakhstanaïse Saken Seifullin, l'Université Toraighyrov, l'Association des agriculteurs du Kazakhstan, l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ – Agence allemande de coopération internationale)

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/land-water/news-archive/news-detail/en/c/1681633/>.

et la Banque asiatique de développement. Il y avait plus de femmes que d'hommes parmi les représentants et plusieurs représentants de la jeunesse étaient également présents.

13. À l'issue de deux jours de présentations et de discussions de groupe, la consultation nationale a atteint ses principaux objectifs : réunir diverses parties prenantes, faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience sur le rôle de la sécurité d'occupation des terres dans l'amélioration des pratiques de gestion des ressources naturelles et mieux faire comprendre aux participants les liens directs qui existent entre les questions d'occupation des terres et la réalisation des objectifs de NDT et de restauration des terres.

14. Les parties prenantes sont convenues qu'il était nécessaire : i) de créer un mécanisme de collaboration intersectorielle pour renforcer les synergies ; ii) d'améliorer l'échange de connaissances entre les autorités responsables de la gestion des terres et de la gouvernance foncière, y compris les autorités locales ou régionales, et les milieux scientifiques ; iii) de consulter les parties prenantes dans le cadre de l'examen, de l'élaboration et de l'application de la législation sur la gouvernance foncière, afin de prendre dûment en compte les questions liées à la dégradation des terres. Elles sont également convenues qu'il fallait : i) renforcer les synergies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des activités et de la collecte de données sur la gestion des terres et la gouvernance foncière ; ii) améliorer la gestion des *priauylnye pastbischa* (pâturages proches des zones de peuplement ou des villages) pour remédier au surpâturage, à l'absence de gestion efficace des pâturages et aux changements d'affectation des terres non viables ; iii) engager des procédures d'aménagement du territoire en développant un système auto-organisé de gestion des terres par les communautés locales pour les pâturages, entre autres.

15. Les recommandations issues de la consultation ont été transmises au Comité pour la gestion des ressources foncières et prises en compte aux fins de l'adoption du programme d'action national. Il a notamment été recommandé :

a) De procéder à une évaluation des difficultés liées aux questions indissociables de l'occupation des terres et de la NDT, à différents niveaux et en ce qui concerne différentes parties prenantes, afin de promouvoir l'élaboration de solutions ciblées dans la continuité de la consultation nationale ;

b) De faire en sorte qu'à l'avenir, les consultations ou les dialogues soient animés par un expert technique du pays qui connaît bien celui-ci et qui possède les compétences nécessaires pour faire avancer les débats et donner des exemples concrets et pertinents qui trouvent un écho auprès des participants ;

c) En ce qui concerne les voies proposées dans le Guide technique CLD-FAO sur l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la neutralité en matière de dégradation des terres, de donner aux participants une liste de questions précises ayant vocation à les orienter et des exemples d'expériences menées dans le pays, en vue de les amener à mieux comprendre les voies et leur utilité pour les discussions.

## 2. Sri Lanka

16. La Consultation nationale sur la prise en compte des considérations relatives à la sécurité d'occupation des terres dans les stratégies et plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, demandée par les autorités sri-lankaises, a eu lieu à Colombo du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 2024. La consultation a été organisée par le centre de liaison national pour la Convention et le Ministère sri-lankais de l'environnement, avec le soutien du Département de la planification des politiques d'utilisation des terres, du bureau de la FAO pour Sri Lanka et les Maldives et du Centre de gestion des ressources naturelles. Les principaux objectifs de la consultation nationale étaient les suivants :

a) Faire mieux connaître et comprendre aux participants les liens qui existent entre les questions d'occupation des terres et les mesures de lutte contre la dégradation des sols ;

b) Partager des enseignements tirés de projets menés et des connaissances et données sur la dégradation des terres (par exemple, sur les facteurs et les conséquences), ainsi que sur le rôle de la sécurité d'occupation des terres dans l'amélioration des pratiques de gestion des ressources naturelles et des moyens de subsistance des populations rurales ;

c) Étudier la possibilité de mettre en place des solutions et des mécanismes de coordination visant à accroître la sécurité d'occupation des terres, en particulier pour les groupes vulnérables, dans le but de contribuer à l'aménagement intégré du territoire et à l'utilisation durable des terres ;

d) Recenser les initiatives et les politiques existantes et envisagées qui ont trait au lien entre les questions d'occupation des terres et celles de GDT, y compris les possibilités de financement multilatéral, bilatéral et national qui permettraient de promouvoir la prise en compte des considérations relatives à l'occupation des terres qui touchent aux trois piliers du développement durable.

17. Plus de 20 organismes publics œuvrant dans des domaines liés à l'administration, à la gestion et à la planification des terres ont participé à la consultation nationale, notamment, entre autres, des départements s'occupant de l'agriculture et des plantations, de la foresterie et de la vie sauvage, des enquêtes et des statistiques, de l'exploitation minière et des infrastructures et de l'irrigation et des ressources en eau. Outre plusieurs représentants du monde universitaire, la société civile était représentée par le Movement for Land and Agricultural Reform, la Human Development Foundation, la People's Alliance for Right to Land et la Public Interest Law Foundation. Il y avait deux fois plus de femmes que d'hommes parmi les représentants. À l'issue de trois jours de présentations et de discussions de groupe, la consultation nationale a atteint ses principaux objectifs : réunir diverses parties prenantes, faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience sur le rôle de la sécurité d'occupation des terres dans l'amélioration des pratiques de gestion des ressources naturelles et mieux faire comprendre aux participants les liens qui existent entre les questions d'occupation des terres et la réalisation des objectifs de NDT, de restauration des terres et d'aménagement rural durable.

18. Les parties prenantes sont convenues que les ministères et les commissions gouvernementales devraient davantage collaborer et se coordonner au niveau national et que la planification des initiatives de gestion des terres et de l'eau, leur mise en œuvre et leur financement devraient être davantage délégués aux districts et aux villages. Cela créerait des possibilités plus immédiates et plus efficaces, grâce à une gestion coopérative des terres au niveau local, de s'attaquer aux principaux facteurs de la dégradation des terres à Sri Lanka, à savoir les changements d'affectation des terres, en particulier la déforestation et la conversion des zones humides, l'accaparement illégal de terres publiques ou abandonnées, l'érosion des sols, en particulier sur les terrains en pente, et la perte d'habitats d'espèces sauvages. La transparence, la disponibilité et l'interopérabilité des données ont été désignées comme des facteurs nécessaires pour faire des progrès en matière d'aménagement du territoire. Un certain nombre de projets et de programmes prometteurs ayant un potentiel de reproduction et d'amplification ont été présentés, notamment le programme de certification des bonnes pratiques agricoles, le projet « Healthy Landscapes » (Paysages sains), le projet Bim Saivya, qui vise à rendre l'attribution des titres fonciers plus transparente, et le programme Urumaya, qui permet d'obtenir des droits fonciers absolus sur d'anciennes terres domaniales.

19. Le Ministère de l'environnement a planifié une consultation de suivi avec tous les participants en vue de faire le point sur les questions traitées et de poursuivre les réflexions sur les possibilités de détailler davantage les recommandations formulées et de renforcer leur application. Il a notamment été recommandé :

a) De créer un mécanisme de coordination (par exemple, un groupe de travail national ou une instance intragouvernementale) chargé de faciliter les échanges entre les ministères, les commissions gouvernementales et les autres administrations, et en particulier les secrétariats de division, afin de promouvoir une plus grande cohérence des politiques et de trouver des domaines de collaboration potentielle aux fins de la mise en œuvre de la Convention ;

b) D'habiliter un fonctionnaire, au niveau des divisions, à consulter les données nationales, à réaliser des évaluations et à formuler des recommandations (par exemple des lignes directrices sur la NDT et la GDT) qui pourront ensuite être utilisées au niveau des provinces et des districts (par exemple via InforBhoomi) pour orienter les comités villageois d'aménagement du territoire, guider la mise en œuvre à l'échelle adéquate des pratiques de gestion régénérative des sols et de l'eau et améliorer la sécurité d'occupation des terres tout en conciliant les priorités relatives à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance ;

c) D'inscrire le régime foncier dans un modèle coopératif de gestion des terres, qui comprendrait des protocoles de suivi et d'évaluation, et mettrait les nouvelles technologies au service d'une intensification viable de l'utilisation des terres, d'ouvrir l'accès aux marchés et de créer des chaînes de valorisation qui récompensent les pratiques de production et de transformation durables tout en réduisant au minimum les risques (comme le programme de certification des bonnes pratiques agricoles ou les initiatives d'assurance des récoltes) ;

d) D'étudier les solutions juridiques et stratégiques à long terme (par exemple, la création de commissions foncières) et les initiatives à court terme (comme le projet « Healthy Landscapes ») qui peuvent contribuer au financement, à la reproduction et à l'amplification des projets et programmes en faveur de la NDT et de la GDT dans le but de remédier aux inégalités en matière de droits fonciers.

### 3. Kenya

20. Le Dialogue national sur la prise en compte des considérations relatives à la sécurité d'occupation des terres dans les stratégies et plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, demandé par le Gouvernement kényan (Ministère de l'environnement, des changements climatiques et des forêts) et soutenu par TMG Research, s'est tenu à Nairobi du 20 au 22 août 2024. L'objectif principal du dialogue national était de sensibiliser les acteurs concernés à la notion de NDT, de leur montrer comment les questions d'occupation des terres pouvaient être prises en compte dans les activités visant à prévenir, à réduire et à faire reculer la dégradation des terres, et d'élaborer conjointement des propositions susceptibles d'améliorer la sécurité d'occupation des terres tout en contribuant aux efforts de restauration des terres.

21. Au total, 56 participants représentant 43 institutions ont assisté au dialogue national, notamment des représentants du Ministère de l'aménagement du territoire, du Ministère de l'agriculture et du développement de l'élevage, du Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'irrigation, du Ministère chargé de la Communauté de l'Afrique de l'Est, des terres arides et semi-arides et du développement régional, du Ministère des mines, de l'économie bleue et des affaires maritimes, du Ministère du tourisme et de la vie sauvage, de l'Autorité nationale de la gestion de l'environnement, de la Commission foncière nationale, de l'Institut kényan de recherche en foresterie, du Conseil des gouverneurs et des principales autorités des comtés dans lesquels des travaux de restauration sont engagés. Ont également pris part au dialogue plusieurs acteurs non étatiques, organisations de la société civile, organisations locales et associations de femmes, dont la National Alliance of Community Forest Associations, le Land Development and Governance Institute, la Coalition internationale pour l'accès à la terre, Landesa, la Conservation Alliance of Kenya, la Nalala Tree Foundation, l'organisation locale Entashata, l'organisation Kijabe Environment Volunteers et Shibuye Community Health Workers. Au total, 26 participants étaient des femmes et 33 des hommes, et 17 participants avaient moins de 35 ans.

22. Le dialogue national a permis de réunir un large éventail de parties prenantes qui ont débattu pour la première fois de questions afférentes à l'occupation des terres dans le contexte de la GDT et de la restauration des terres. La présence de nombreux représentants des communautés et des populations locales a contribué à un échange animé, au cours duquel les participants ont partagé leurs connaissances et données d'expérience, fait part de leurs préoccupations et proposé des solutions potentielles. Bon nombre des informations communiquées peuvent être prises en compte dans les procédures relatives à la version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT, étant donné que les représentants des autorités publiques concernées et le consultant responsable des dites procédures ont assisté et participé activement au dialogue.



23. Parmi les principaux problèmes que les participants ont pointés du doigt figuraient : la lenteur de l'enregistrement des droits fonciers communautaires, l'inégalité d'accès des femmes et des jeunes aux droits fonciers, l'application insuffisante des dispositions légales en vigueur susceptibles d'améliorer la sécurité d'occupation des terres et d'appuyer les initiatives de restauration des terres, l'application limitée des plans d'aménagement du territoire et d'utilisation des terres susceptibles d'améliorer les initiatives de restauration des terres, le fait que les institutions gouvernementales et les acteurs non gouvernementaux connaissent mal les interventions prévues dans le cadre des initiatives nationales de restauration des terres, le manque d'application des décisions de justice réglant les litiges fonciers, le manque de clarté des règles de succession et l'insécurité foncière perçue, même pour les personnes qui ont des documents attestant leurs droits fonciers, en raison du manque de confiance dans les institutions.

24. Il est également ressorti du dialogue que les petits propriétaires assumaient une part disproportionnée de responsabilité en matière de restauration des terres et que les grands propriétaires devaient en endosser une plus grande part. Les participants sont convenus que le cadre législatif et réglementaire en place offrait suffisamment de points d'appui pour le traitement des questions relatives à l'occupation des terres et à la dégradation des terres, mais que les dispositions pertinentes devaient être mises en application. Les autres questions soulevées pendant le dialogue portaient sur : 1) les risques que les projets de restauration liés aux marchés du carbone font peser sur la capacité des communautés locales d'accéder à la terre, de l'utiliser et d'en tirer profit (étant donné que ces projets créent des possibilités d'accaparement des terres) ; 2) la nécessité de prendre en considération les masses d'eau et les questions de gestion de l'eau, souvent étroitement liées à la dégradation des écosystèmes terrestres ; 3) la subdivision croissante des terres, qui réduit la taille des parcelles et peut donc entraver la restauration à grande échelle ; 4) la nécessité de créer une instance multipartite pour améliorer la coordination interne des initiatives de restauration des terres et la coordination de ces initiatives entre elles.

25. Les parties prenantes sont convenues des prochaines étapes suivantes :

a) Consolider l'instance multipartite existante liée à la Convention afin de faciliter l'échange d'informations et de données, de créer des synergies et de coordonner la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne les questions d'occupation des terres. Le Ministère de l'environnement, des changements climatiques et des forêts sera chargé de coordonner le fonctionnement de l'instance et d'en réunir les parties. Il y aura lieu de veiller à ce que l'instance compte parmi ses membres des acteurs fonciers et des représentants des autres parties prenantes et à ce que les discussions qu'elle tient contribuent à l'élaboration des politiques ;

b) Utiliser les instances multipartites existantes, telles que l'Ardhi Caucus et la Kenya National Land Coalition, pour sensibiliser les parties prenantes à la nécessité de tenir compte des questions d'occupation des terres dans l'action en faveur de la NDT. Dans un premier temps, il s'agirait de présenter les résultats du dialogue national et d'élaborer des recommandations pouvant être prises en considération dans le cadre de la révision de la politique foncière nationale, dans les procédures relatives à la version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT et dans la feuille de route de l'initiative nationale en faveur de l'arboriculture ;

c) Communiquer auprès des autorités des comtés, des villes, des municipalités et des communautés qui s'occupent d'élaborer les plans d'aménagement des comtés, les plans de développement locaux et les plans d'utilisation et de gestion des terres communautaires afin qu'elles tiennent compte, dans le cadre de ces processus, des questions ayant trait à l'occupation des terres et à la NDT ;

d) Faire de la reconnaissance, de la protection et de la gestion des terres communautaires une priorité et intégrer le travail des différentes institutions travaillant sur les questions d'enregistrement des terres communautaires ;

e) Faire contribuer les participants au dialogue national à l'élaboration de la position que le Kenya présentera à la seizième session de la Conférence des Parties, à Riyad.

#### 4. Mexique

26. La consultation nationale au Mexique doit avoir lieu les 11 et 12 septembre 2024. Ses principaux objectifs sont de sensibiliser les groupes vulnérables et de les aider à intégrer les questions de gouvernance foncière dans les initiatives de restauration des terres, d'analyser les informations nationales relatives à l'occupation des terres, en s'intéressant en particulier aux groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, et de promouvoir l'élaboration de stratégies et de plans d'action efficaces en matière de gouvernance foncière dans le cadre des initiatives de NDT et de restauration des terres. En outre, les consultations nationales renforceront la capacité de concevoir des projets et des programmes qui attirent des sources de financement durable et des ressources supplémentaires, qui associent les organisations de la société civile et d'autres institutions afin de renforcer la participation éclairée des acteurs locaux à la prise de décisions liées à l'occupation des terres, et qui promeuvent la mise en place d'une structure, de mécanismes et de processus de gouvernance inclusifs, ainsi que le suivi et l'évaluation des activités.

#### 5. Sénégal

27. La consultation nationale au Sénégal doit avoir lieu à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre 2024. Le pays prévoit d'organiser des consultations locales et un forum national. Les principaux objectifs de la consultation nationale sont de sensibiliser les principales parties prenantes à la nécessité de s'adapter à la réalité de la dégradation des terres, d'atténuer le processus en cours et de l'inverser, de faire en sorte que les parties prenantes soient en mesure de faire pression sur les décideurs pour obtenir une réforme foncière équitable, responsable et tenant compte des questions de genre, de recenser et de développer les bonnes pratiques et les outils et cadres vertueux et d'élaborer une note sur les résultats susceptibles d'influencer les considérations stratégiques et politiques prises en compte dans les activités visant à atteindre les cibles de NDT du pays.

### B. Possibilités de financement d'activités relatives à l'occupation des terres

28. Dans sa décision 27/COP.15, la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de recenser les possibilités de financement d'activités destinées à renforcer la gouvernance des terres et à démontrer l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables dans le domaine foncier dans le contexte des activités de lutte contre la DDTS, en collaboration avec les partenaires et les institutions de financement concernés, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux garanties sociales et environnementales, et en tenant particulièrement compte du point de vue des peuples autochtones et des collectivités locales, des jeunes et des femmes, et d'informer les Parties de ces possibilités de financement.

29. Le Mécanisme mondial a lancé la version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT, qui aura notamment pour objet d'aider les 18 pays sélectionnés à intégrer les cibles dans les cadres (infra)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres et de favoriser la mise en place d'un environnement propice à cet égard. Les pays participants pourraient souhaiter s'appuyer sur la dynamique lancée par les activités nationales menées au titre de la version 2.0 du Programme pour explorer les possibilités de synergie et de complémentarité avec leurs travaux relatifs à l'occupation des terres. En outre, pour ce qui est de s'employer à atteindre les cibles affinées et de concevoir des projets et des programmes porteurs de transformation dans le domaine de la gestion des terres, les pays peuvent souhaiter se référer à la liste de contrôle qui a été récemment élaborée pour guider les concepteurs de projets dans l'intégration des considérations relatives à l'occupation des terres.

30. Le Mécanisme mondial a réalisé une analyse visant à démontrer l'intérêt d'investir dans le renforcement de la sécurité d'occupation des terres dans le cadre de l'élaboration des projets et programmes porteurs de transformation dans le domaine de la gestion des terres et a dressé la liste des institutions et mécanismes de financement ayant des exigences

particulières en matière d'intégration des questions de genre et des priorités ou des garanties liées à la propriété foncière à prendre en compte au stade de l'élaboration des projets. Il recherchera d'autres possibilités de financement auprès de sources publiques et privées, en s'appuyant sur les messages clefs de l'analyse visant à démontrer l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables, et en promouvant l'augmentation des investissements dans ce domaine. On trouvera plus d'informations à ce sujet dans le document ICCD/CRIC(22)/5.

## **C. Sensibilisation à l'importance d'une gouvernance responsable et inclusive des terres**

31. Dans sa décision 27/COP.15, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mener des actions de sensibilisation à l'importance d'une gouvernance responsable des terres aux fins de la lutte contre la DDTS, et d'associer les Parties, les organisations de la société civile, d'autres entités des Nations Unies et d'autres partenaires clefs afin de toucher le plus grand nombre possible de parties prenantes, du niveau mondial au niveau local, en particulier parmi les populations autochtones et les communautés locales, les habitants de zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Les principales actions de sensibilisation menées sont décrites ci-dessous.

### **1. Initiative commune CLD-FAO sur l'occupation des terres**

32. En février 2023, le secrétariat de la Convention, la FAO et d'autres partenaires ont organisé conjointement une première série de webinaires régionaux exclusivement destinés au personnel de la FAO et aux centres de liaison nationaux de la Convention de Rio, qui devaient permettre à ceux-ci de partager leurs données d'expérience et d'exposer des cas pratiques témoignant de problèmes régionaux donnés et montrant les synergies possibles avec d'autres objectifs prioritaires de développement durable, de manière à faire de la sécurité d'occupation des terres à la fois un moyen et une fin des initiatives de NDT et de restauration des terres, au niveau national et au niveau des projets.

33. En mai 2023, le secrétariat de la Convention, la FAO et d'autres partenaires ont organisé conjointement, à l'intention de toutes les parties prenantes, une deuxième série de webinaires régionaux, dans le cadre desquels ont été présentées en particulier les raisons pour lesquelles les questions relatives à la propriété foncière individuelle et aux titres fonciers communaux devraient être prises en considération dans l'exécution des activités visant à lutter contre la dégradation des terres, les changements climatiques et la perte de biodiversité, ainsi que les modalités de présentation des dossiers de demande d'organisation de consultations nationales permettant aux pays de solliciter un appui s'agissant d'intégrer les considérations relatives à l'occupation des terres de manière à faire face aux difficultés particulières liées à la dégradation des terres et des écosystèmes. Ont participé à ces webinaires près de 900 personnes issues de 138 pays et représentant des organisations de la société civile ou des organisations non gouvernementales (39 %), des organismes des Nations Unies (23 %), des autorités publiques nationales (20 %), des universités ou instituts de recherche (9 %) ainsi que des partenaires et des donateurs (8 %).

### **2. Ateliers stratégiques sur les droits fonciers des femmes et les Conventions de Rio**

34. En juillet 2023 et juin 2024, le secrétariat a coorganisé, à Berlin (Allemagne), deux ateliers stratégiques sur les droits fonciers des femmes et les Conventions de Rio<sup>2</sup>. Le premier atelier, qui s'est tenu du 3 au 5 juillet 2023, a été organisé en collaboration avec la Robert Bosch Stiftung et TMG Research. Il a réuni une soixantaine de participants de plus de 30 pays, représentant notamment des centres de liaison nationaux, des secrétariats de conventions et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations de la société civile. Les questions qui ont été examinées sont celles des moyens de mettre des synergies à l'œuvre pour faire progresser les droits fonciers des femmes dans le cadre de l'application des Conventions de Rio et celle de la détermination des voies à suivre pour

<sup>2</sup> <https://www.tmg-thinktank.com/blog/harnessing-synergies-and-mobilizing-joint-action-a-historic-first-workshop>.

donner aux femmes plus de moyens d'action et leur assurer l'égalité en matière de droits fonciers. Les participants ont estimé que, pour renforcer les synergies, les prochaines mesures essentielles à prendre seraient d'élaborer conjointement une théorie du changement sur les droits fonciers des femmes et de faciliter une collaboration croisée entre les groupes de femmes et d'autres groupes de titulaires de droits au titre des Conventions. De plus, ils ont souligné la nécessité de permettre une plus grande participation des femmes issues des communautés locales.

35. Le deuxième atelier, organisé conjointement par TMG Research, la Robert Bosch Stiftung et les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, s'est tenu les 20 et 21 juin 2024. Une cinquantaine de participants, représentant notamment des organisations de la société civile et des organisations féminines locales, principalement d'Afrique de l'Est et d'Asie, ont participé à l'atelier pour discuter de la place des droits fonciers des femmes dans les Conventions de Rio. L'objectif était de trouver ensemble des points de départ pour le lancement d'initiatives visant à tirer parti des synergies pour faire progresser les droits fonciers des femmes et à renforcer le pouvoir d'action des organisations locales, et notamment de définir :

- a) Des périodes opportunes pour la mobilisation de fonds pour les organisations locales dans le cadre des mécanismes de financement existants liés aux Conventions ;
- b) Des stratégies visant à renforcer la coordination verticale et horizontale des centres de liaison nationaux ;
- c) Des moyens de donner plus de poids aux points de vue des organisations locales dans les dialogues sur les politiques nationales afin d'influencer les négociations internationales ;
- d) Des moyens de faire concorder les objectifs relatifs aux droits fonciers des femmes dans les plans nationaux afin d'harmoniser les stratégies de mise en œuvre et d'améliorer le suivi et la communication d'informations ;
- e) Des solutions concrètes pour que les groupes de femmes se coordonnent afin de placer les questions relatives aux droits fonciers des femmes au centre de leurs programmes, de mieux faire entendre les voix des citoyens ordinaires et de renforcer les activités de plaidoyer et celles de promotion de l'apprentissage et de l'inclusion sociale.

36. Les participants ont souligné qu'il fallait mener des actions à long terme, instaurer un espace de coopération continue et ouvrir des canaux de communication pour la reddition de comptes et le suivi des engagements, tels que ceux consistant à élaborer une feuille de route recensant les possibilités à court et à long terme et à coordonner les activités avant et pendant les sessions que les trois Conférences des Parties aux Conventions de Rio tiendront en 2024 et ultérieurement.

### 3. Terre des femmes. Droits des femmes

37. En collaboration avec des partenaires, des militants et des influenceurs, le secrétariat a dirigé la campagne #HerLand<sup>3</sup> pour mettre en avant des exemples enthousiasmants de femmes et de filles tenant des rôles de premier plan dans des initiatives de GDT et mobiliser un soutien pour ce qui est de garantir les droits fonciers des femmes et des filles dans le monde entier. Les principaux objectifs de la campagne étaient les suivants :

- a) Faire savoir que la DDTS a des conséquences disproportionnées pour les femmes et les filles et que celles-ci se heurtent à des obstacles lorsqu'elles souhaitent participer à la prise de décisions sur les questions concernant les terres ;
- b) Montrer les effets de la DDTS du point de vue des femmes et des filles ;
- c) Mettre en avant des exemples de contributions des femmes et des filles à la GDT et plus largement aux ODD ;

<sup>3</sup> <https://herland.global/>.

d) Lancer un appel à l'action visant à renforcer le pouvoir d'impulsion et de décision des femmes sur les questions qui les concernent dans le contexte de la DDTS.

38. La campagne a mobilisé les Ambassadeurs de bonne volonté et les Ambassadeurs de la terre pour la Convention, ainsi que des responsables d'autorités publiques et d'organisations internationales et des chefs de file de la société civile, et a retenti auprès d'environ 300 millions de personnes, d'après les outils de suivi des comptes de médias sociaux et de la communication en ligne du secrétariat. À ce jour, plus de 30 femmes influentes, dont des chefs d'État et de gouvernement actuelles ou anciennes, des dirigeantes d'organisations internationales, d'éminentes défenseuses de l'égalité des sexes et des influenceuses, se sont jointes à l'appel à l'action<sup>4</sup>.

39. La campagne a été lancée à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2023. La célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, le 17 juin 2023, a été organisée sur le thème « Terre des femmes. Droits des femmes ». À cette occasion, des femmes influentes du monde entier se sont réunies à l'Assemblée générale des Nations Unies pour promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre de la restauration des terres. Des décideurs de haut niveau, des scientifiques et des représentants de la jeunesse ont discuté de mesures à prendre pour promouvoir les droits fonciers des femmes et le rôle de celles-ci dans la gestion des terres. L'événement était organisé conjointement par le secrétariat de la Convention, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la FAO, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement.

40. L'ancienne Présidente de la Finlande, Tarja Halonen, a été le fer de lance de la sensibilisation dans la sphère politique et du plaidoyer de haut niveau en faveur de l'appel « Terre des femmes. Droits des femmes ». Elle a activement communiqué auprès des dirigeants mondiaux, les invitant à se joindre à l'appel à l'action pour faire progresser les droits fonciers des femmes et la GDT. Inna Modja, Ambassadrice de bonne volonté pour la Convention, a joué un rôle essentiel en présentant et promouvant l'exposition virtuelle #HerLand à l'occasion de diverses manifestations mondiales, dont l'assemblée du Fonds pour l'environnement mondial et la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, donnant ainsi plus de visibilité au message de la campagne. En collaboration avec les Ambassadeurs de bonne volonté et les Ambassadeurs de la terre pour la Convention, le musicien Ricky Kej a composé et produit une chanson en partenariat avec Inna Modja sur les thèmes des droits fonciers des femmes et de la durabilité environnementale, qui a été jouée pendant le Resonance Climate Concert à l'Opéra de Doubaï, en marge de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques.

#### **4. Note d'orientation sur la promotion de l'égalité des sexes aux fins de la restauration des terres et du renforcement de la résilience**

41. Publiée en juin 2023, la note d'orientation intitulée « Her Land. Her Rights: Advancing gender equality to restore land and build resilience » (Terres des femmes, droits des femmes : promouvoir l'égalité des sexes aux fins de la restauration des terres et du renforcement de la résilience) vise à souligner qu'il est crucial de gérer les questions relatives à l'occupation des terres selon des approches tenant compte des questions de genre, qui donnent aux femmes les moyens d'agir et accélèrent la réalisation des engagements en matière de restauration des terres qui renforcent la résilience des communautés. Elle explique en quoi une plus grande sécurité d'occupation des terres pour les femmes et les filles peut conduire à une gestion des terres plus équitable et plus durable<sup>5</sup>.

42. Dans la note d'orientation, il est souligné que la sécurité d'occupation des terres joue un rôle important pour ce qui est de donner une plus grande capacité d'action aux femmes, ainsi qu'à leurs ménages et à leurs communautés : elle leur permet à la fois d'apporter une

<sup>4</sup> [https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/DDD\\_Her%20Land%20Call%20to%20Action.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/DDD_Her%20Land%20Call%20to%20Action.pdf).

<sup>5</sup> <https://www.unccd.int/resources/brief/her-land-her-rights-advancing-gender-equality-restore-land-and-build-resilience>.

plus grande contribution aux avantages sociaux, économiques et environnementaux qui résultent de la gestion durable et de la restauration des terres, et d'en bénéficier davantage. Aider les pays et les communautés à renforcer les droits fonciers des femmes et l'accès de celles-ci aux ressources naturelles est une mesure concrète qui contribue à l'établissement d'un lien entre, d'une part, les droits humains et, d'autre part, les cibles de NDT et la mise en œuvre d'autres projets et programmes de restauration des terres. La note d'orientation contient des recommandations visant à renforcer les droits fonciers des femmes, notamment les suivantes :

- a) Réduire ou éliminer les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes de participer véritablement aux processus décisionnels ayant trait à la gouvernance foncière ;
- b) Soutenir les réformes des systèmes juridiques, judiciaires et administratifs qui tiennent compte des questions de genre ;
- c) Mener auprès des hommes et des femmes des campagnes de sensibilisation visant à faire évoluer les normes de genre et à renforcer les droits fonciers des femmes ;
- d) Procéder à des évaluations de la prise en compte des questions de genre et combler le manque de données sur le genre ;
- e) Apporter un appui financier et technique durable aux projets et programmes tenant compte des questions de genre.

#### 5. Campagne « Stand for Her Land »

43. Le secrétariat de la Convention a soutenu la campagne « Stand for Her Land », menée par un comité directeur mondial d'organisations non gouvernementales internationales dirigé par l'organisation Landesa. L'objectif de la campagne est de combler l'écart entre les engagements mondiaux et les pratiques locales. Grâce à son modèle de coalition associant des organisations locales, des organisations de la société civile nationales et d'autres acteurs non étatiques, la campagne met en lien les acteurs mondiaux et les acteurs locaux et donne plus de moyens d'action aux femmes qui ont des rôles de premier plan au niveau local et aux hommes qui se font les champions de la justice de genre et du renforcement des droits fonciers des femmes<sup>6</sup>.

### D. Indicateurs et données sur la gouvernance foncière

44. Dans sa décision 27/COP.15, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer d'étudier les indicateurs et les ensembles de données mondiaux ayant trait à la gouvernance des terres et, si besoin, de collaborer avec les partenaires et les institutions concernés pour tester les possibilités d'intégration d'indicateurs dans de futurs processus de notification au titre de la Convention. Dans le manuel pour l'établissement des rapports pour 2022-2023, les Parties sont instamment invitées à faire part de leurs expériences dans la mise en place de mesures de politique générale visant à tenir compte des questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention. Il peut s'agir notamment d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions relatives aux terres, de renforcer les droits fonciers des femmes et d'améliorer leur accès aux ressources connexes.

45. Trois indicateurs relatifs aux ODD sont liés aux questions d'occupation des terres, à savoir les indicateurs 1.4.2 (« Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers, a) et de documents légalement authentifiés, b) et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation »), 5.a.1 (« a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit ») et 5.a.2 (« Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres »).

<sup>6</sup> <https://stand4herland.org/>.

46. En ce qui concerne l'indicateur 1.4.2, en 2024, 33 pays ont rendu compte des droits fonciers attestés par des documents légaux et ont fourni des données ventilées par sexe concernant les droits d'occupation des terres, et 22 pays ont indiqué la part globale des personnes qui considéraient que leurs droits étaient sûrs. Cependant, pour tous les pays qui ont communiqué des informations sauf un, il n'y a qu'un seul point de données entre 2011 et 2018, ce qui limite l'analyse des progrès au fil du temps et l'utilité de celle-ci pour la prise de décision. En ce qui concerne l'indicateur 5.a.1, 46 pays ont fourni des données relatives aux années 2009 à 2020. Dans un tiers de ces pays, moins de 50 % des personnes, femmes et hommes confondus, ont des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles. Dans 40 des 46 pays, les femmes sont moins nombreuses à posséder des terres agricoles, la part d'hommes propriétaires étant au moins deux fois supérieure à celle des femmes. En ce qui concerne l'indicateur 5.a.2, 71 pays ont fourni des données. Seuls 30 % d'entre eux disposent de cadres juridiques qui protègent efficacement les droits fonciers des femmes (niveau élevé ou très élevé), tandis que 51 % disposent de cadres juridiques considérés comme protégeant mal ces droits (niveau faible). Il n'est actuellement possible d'évaluer la situation ou les progrès à l'échelle mondiale pour aucun de ces trois indicateurs, du fait de l'insuffisance des données. Les données relatives aux indicateurs 5.a.1 et 5.a.2 constituent un bon point de départ, mais, pour que la prise de décision soit efficacement éclairée, il faut davantage de données complémentaires et la participation des principales parties prenantes.

### III. Conclusion

47. **Depuis que la Conférence des Parties a adopté sa décision historique sur l'occupation des terres en 2019, l'importance de cette question dans la lutte contre la DDTS et la réalisation de la NDT est de plus en plus reconnue dans tous les secteurs de la société. Plus de 30 pays ont demandé à obtenir de l'aide pour l'intégration des considérations relatives à l'occupation des terres dans les initiatives, politiques et plans nationaux de NDT, sur la base du Guide technique sur l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et la neutralité en matière de dégradation des terres.**

48. **Dans le cadre d'une première phase, des consultations nationales ont été menées dans cinq pays (Kazakhstan, Kenya, Mexique, Sénégal et Sri Lanka). Les enseignements tirés de cet exercice sont utilisés pour affiner les méthodes de manière à aider plus de pays, grâce à l'organisation de consultations ou de dialogues nationaux, à intégrer l'occupation des terres dans les initiatives de NDT. Avec l'appui du Mécanisme mondial, certains pays ont commencé à envisager d'intégrer les questions d'occupation des terres dans les activités menées au titre de la version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT.**

49. **Le Mécanisme mondial a démontré l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables dans le domaine foncier, recensé des sources et des mécanismes de financement potentiels et élaboré une liste de contrôle devant aider les concepteurs de projets à mobiliser plus de ressources et à intégrer les considérations relatives à l'occupation des terres dans les projets et programmes. Le fait qu'il ait démontré l'intérêt d'investir et l'utilisation de la liste de contrôle ouvrent de nouvelles perspectives d'amélioration des possibilités de financement pour l'intégration des questions d'occupation des terres dans les projets et programmes de NDT et de lutte contre la DDTS. Les événements et campagnes de sensibilisation organisés ont permis de susciter, aux niveaux mondial, régional, national et local, un intérêt public considérable pour les droits fonciers des femmes et l'importance de la sécurité d'occupation des terres pour l'autonomisation économique des femmes.**